|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CEP/2017/1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  7 novembre 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des politiques de l’environnement

**Vingt-deuxième session**

Genève, 25-27 janvier 2017

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Ouverture de la réunion et adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté   
de la vingt-deuxième session

Qui se tiendra au Palais des Nations à Genève et s’ouvrira   
le mercredi 25 janvier 2017, à 10 heures[[1]](#footnote-2)\*

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session et adoption de l’ordre du jour.

2. Résultats des travaux du Bureau.

3. Développement durable dans la région.

4. Accords multilatéraux relatifs à l’environnement.

5. Suite donnée à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » et préparation de l’examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence.

6. Surveillance et évaluation de l’environnement et établissement de rapports.

7. Études de la performance environnementale.

8. Activités intersectorielles :

a) Éducation en vue du développement durable ;

b) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement ;

c) Environnement et sécurité ;

d) Processus européen Environnement et santé ;

e) Construction écologique.

9. Programme de travail relatif au sous-programme Environnement :

a) Intégration du principe de l’égalité des sexes dans les activités relatives à l’environnement ;

b) Aperçu des ressources destinées aux activités relatives à l’environnement et critères d’attribution d’une aide financière pour la participation à des réunions et à des manifestations.

10. Présentation et échange de vues sur les deuxième et troisième sessions de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement.

11. Mandat.

12. Règlement intérieur.

13. Élection du Bureau.

14. Calendrier des réunions.

15. Questions diverses.

16. Clôture de la réunion.

II. Annotations à l’ordre du jour provisoire

1. L’activité du Comité des politiques de l’environnement (le Comité) est guidée par les objectifs définis dans le document relatif aux futures orientations stratégiques concernant l’environnement adopté en 2003 (CEP/2004/2), par le plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l’Europe (CEE) adopté en 2005 (E/ECE/1434/Rev.1) et par le résultat de l’examen de la réforme de 2005 de la CEE (E/2013/27-E/ECE/1464, annexe III) achevé en 2013. Le mandat du Comité a été adopté par la CEE en 2007 (E/ECE/1447/Add.1)[[2]](#footnote-3).
2. De plus, en vertu du plan de réforme du processus « Un environnement pour l’Europe » (ECE/CEP/S/152, annexe I, et Corr.1) adopté par le Comité en 2009 et entériné ultérieurement par la CEE, le Comité est l’organe chargé d’organiser les préparatifs des conférences ministérielles « Un environnement pour l’Europe ».

1. Ouverture de la session et adoption de l’ordre du jour

1. Le Président ouvrira la vingt-deuxième session. Le Comité sera ensuite invité à adopter l’ordre du jour reproduit dans le présent document (ECE/CEP/2017/1). Le calendrier provisoire est présenté dans le document d’information no 1[[3]](#footnote-4).

2. Résultats des travaux du Bureau

1. À sa vingt et unième session (Genève, 27-30 octobre 2015), le Comité a élu les membres de son Bureau et prié le Bureau et le secrétariat de donner suite aux décisions du Comité, notamment en établissant les documents et les rapports dont il aurait besoin pour les travaux du Comité. Il a mené des consultations par voie électronique pour établir l’ordre du jour et d’autres documents de la vingt-deuxième session, y compris le règlement intérieur du Comité. Le Comité sera invité à examiner les résultats des travaux du Bureau au titre des points de l’ordre du jour.

3. Développement durable dans la région

1. Le secrétariat informera le Comité des principaux faits nouveaux survenus au niveau régional concernant le Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030), y compris l’organisation du Forum régional pour le développement durable de la CEE (Genève, 25 avril 2017) et la contribution prévue de la région de la CEE à la cinquième réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (New York, 10-19 juillet 2017). Le Comité sera également informé des préparatifs de la soixante‑septième session de la CEE (Genève, 26-27 avril 2017). À sa soixante-septième session, la Commission prendra une décision sur la mise en place et les modalités du Forum régional pour le développement durable, décision qui pourrait donner des orientations sur les travaux futurs des comités sectoriels de la CEE.
2. Le Comité souhaitera peut-être prendre connaissance des informations fournies.
3. En outre, les pays intéressés voudront peut-être utiliser la plateforme du Comité pour faire part de l’expérience qu’ils ont acquise à ce jour afin de trouver des moyens concrets d’aborder la mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, au niveau national et du point de vue environnemental. Il serait particulièrement intéressant de disposer d’informations sur les mesures prises pour favoriser l’intégration prévue dans le Programme 2030. Cela facilitera l’échange d’expériences pratiques entre les parties engagées dans la protection de l’environnement lorsqu’il s’agira de réaliser les objectifs de développement durable dans cette optique.
4. À cet égard, le document d’information « Inventaire des processus et des activités du sous-programme Environnement qui aident les pays à atteindre les objectifs de développement durable » (ECE/BATUMI.CONF/2016/INF/1)[[4]](#footnote-5), établi pour la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Batumi (Géorgie), 8‑10 juin 2016), pourrait servir de référence utile pour définir les objectifs pertinents en vue de bien cibler l’échange d’informations et les débats ultérieurs du Comité. De plus, en 2017, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable devrait comporter un examen approfondi des objectifs 1, 2, 3, 5, 9, 14 et 17[[5]](#footnote-6). Compte tenu du document établi dans le cadre de la Conférence de Batumi et des objectifs retenus pour l’examen mondial qui aura lieu en 2017, l’échange de données d’expérience à la présente session pourrait être axé sur les objectifs 3, 9 et 17, puisque les travaux relevant du sous‑programme Environnement de la CEE ont une incidence importante sur la réalisation de ces objectifs. Les pays intéressés sont invités à indiquer au secrétariat, avant la session du Comité, s’ils souhaitent faire part de leur expérience pratique dans la mise en œuvre des objectifs 3, 9 et 17.
5. En outre, à sa vingt et unième session, le Comité a invité les pays à se pencher sur le rôle qu’il joue dans la mise en œuvre du Programme 2030 et à poursuivre l’examen de la question lors des réunions futures. Le Comité pourrait discuter de son rôle à la présente session et inviter son Bureau à élaborer, avec l’appui du secrétariat, une note d’information afin de faciliter les débats de la vingt-troisième session du Comité, en novembre 2017. S’il en décide ainsi, le Comité pourrait débattre de la question tout en révisant son mandat (point 11 de l’ordre du jour).

4. Accords multilatéraux relatifs à l’environnement

1. À sa vingt et unième session, le Comité s’est félicité du débat interactif sur la manière dont les accords multilatéraux sur l’environnement (AME) de la CEE pourraient aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable. Il a pris plusieurs décisions à cet égard, demandant notamment au secrétariat d’établir une note d’information pour la Conférence ministérielle de Batumi. À sa session extraordinaire de février 2016, le Comité a accueilli avec satisfaction le projet de note sur l’inventaire des processus et des activités du sous-programme Environnement qui aident les pays à atteindre les objectifs de développement durable, ultérieurement soumis à la Conférence de Batumi (ECE/BATUMI.CONF/2016/INF/1)[[6]](#footnote-7).
2. Les ministres et autres chefs de délégation réunis à Batumi ont salué les progrès accomplis au titre des accords multilatéraux sur l’environnement de la CEE et reconnu la nécessité de renforcer l’engagement de la société civile et du secteur privé dans leur mise en œuvre. Les ministres ont invité les pays à ratifier et à mettre en œuvre les AME pertinents de la CEE, et à leur allouer des ressources suffisantes. Ils ont également reconnu les possibilités offertes par les AME pour la mise en œuvre du Programme 2030 (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1, par. 8).
3. Le Comité sera invité à passer en revue les efforts déployés au titre de chacun des AME de la CEE afin de définir son rôle dans la mise en œuvre du Programme 2030. Les présidents des organes conventionnels seront invités à donner des exemples récents de ces efforts et à partager leur expérience et les activités menées à ce jour. Il pourrait s’agir notamment de l’adaptation du programme de travail relevant d’un traité pour appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable. Le Comité pourrait également étudier des méthodes efficaces pour renforcer la coopération entre les secteurs pertinents (par exemple, l’approche des interactions), y compris les moyens d’assurer une participation effective des parties prenantes et des mécanismes interinstitutions, qui est d’une importance primordiale pour la mise en œuvre du Programme 2030.
4. En se fondant sur le bilan de la vingt et unième session, on pourrait articuler le débat sur les AME autour d’une table ronde traitant des questions susmentionnées, avec l’intervention d’un modérateur et la participation des présidents des organes conventionnels et des représentants du Comité.
5. Le Comité sera aussi informé des principaux résultats de la réunion informelle entre les représentants des organes directeurs des AME et le Comité des politiques de l’environnement (Genève, 24 janvier 2017).
6. Le Comité souhaitera peut-être prendre connaissance des informations fournies.

5. Suite donnée à la huitième Conférence ministérielle   
« Un environnement pour l’Europe » et préparation   
de l’examen à mi-parcours des principaux   
résultats de la Conférence

1. La Conférence de Batumi a débouché sur un certain nombre de résultats concernant les deux principaux thèmes traités, « Pour une économie plus respectueuse de l’environnement dans la région paneuropéenne » et « Amélioration de la qualité de l’air pour un environnement plus sain et une meilleure santé ». Ces résultats sont exposés dans la Déclaration ministérielle (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1), le résumé du Président de la Conférence (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.3) et le rapport de la Conférence (ECE/BATUMI.CONF/2016/2). On trouvera les résultats du débat sur l’éducation en vue du développement durable dans la Déclaration ministérielle de Batumi sur l’éducation en vue du développement durable et dans le résumé établi par les Coprésidents (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.2 et Add.4, respectivement).
2. Le secrétariat a reçu des observations orales et écrites de la part de plusieurs délégations, qui se sont félicitées de la bonne organisation de la Conférence. À cet égard, le Comité pourrait se pencher sur la question de savoir s’il est utile de procéder à une enquête pour évaluer les enseignements tirés de la préparation, de l’organisation et du déroulement de la Conférence de Batumi. Les personnes interrogées pourraient aussi faire part de toute autre idée ou suggestion quant à la manière d’améliorer encore l’organisation des conférences. Il serait utile que les résultats de cette enquête soient disponibles à temps pour la vingt-troisième session du Comité, en novembre 2017, afin d’appuyer les préparatifs de la prochaine Conférence. Pour faciliter les discussions du Comité à ce sujet, le secrétariat a, sur recommandation du Bureau, élaboré un projet d’enquête pour examen (ECE/CEP/2017/L.3).
3. Dans leur Déclaration, les ministres ont invité le Comité des politiques de l’environnement à procéder en 2018 à un bilan à mi-parcours afin d’évaluer les progrès accomplis dans l’application des principaux résultats de la Conférence de Batumi. Cet examen pourrait être organisé de la même manière que pour l’examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence d’Astana (voir ECE/CEP/2012/5)[[7]](#footnote-8), compte tenu des enseignements tirés de cet examen (voir ECE/CEP/2014/10)[[8]](#footnote-9). Le Comité pourrait envisager de demander au Bureau d’établir, avec l’aide du secrétariat, un document contenant des propositions relatives à la portée, à l’organisation et aux modalités de l’examen à mi‑parcours, qui pourrait être examiné par le Comité à sa vingt-troisième session.
4. Les pays et organisations intéressés souhaiteront peut-être aussi profiter de la présente session du Comité pour faire part de leur expérience et des enseignements tirés de l’application du Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement. S’agissant des pays et des organisations qui ont participé à l’Initiative de Batumi pour une économie verte (BIG-E), le premier examen des progrès accomplis sera mené en 2018, mais la présente session pourrait être mise à profit pour qu’ils fassent part du premier bilan de la mise en œuvre de leurs engagements volontaires en faveur de l’économie verte. Les pays et organisations intéressés sont invités à indiquer au secrétariat, avant la session du Comité, s’ils souhaitent partager leur expérience pratique. La vingt‑deuxième session pourrait également être l’occasion pour d’autres pays et organisations de présenter des engagements volontaires pour s’associer à l’Initiative BIG-E.
5. De plus, le Comité voudra peut-être examiner des modalités efficaces pour la mise en œuvre du Cadre stratégique et de l’Initiative BIG-E ainsi que pour le suivi périodique des progrès réalisés (voir ECE/BATUMI.CONF/2016/6, par. 15). Ces modalités seraient utiles aux travaux du Comité, notamment en favorisant l’échange de données d’expérience et de savoir-faire et en permettant de déceler les difficultés et les besoins en matière de renforcement des capacités, de promouvoir les partenariats, de suivre les progrès accomplis et de décider des activités futures. On pourrait recenser les activités des principaux partenaires en matière d’économie verte pour renforcer les synergies, assurer une coordination efficace et ainsi soutenir les efforts déployés par les pays. Parmi les modalités proposées pourraient figurer les débats se déroulant lors des sessions ordinaires du Comité et éventuellement lors d’autres manifestations (séminaires, ateliers), qui pourraient être organisées en marge des sessions. Le Comité pourrait charger le Bureau d’élaborer, avec le concours de la CEE et du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et en coopération avec d’autres partenaires, une proposition de modalités, qui serait présentée pour examen à sa prochaine session.
6. À ce propos, le Comité pourrait également envisager de promouvoir l’Initiative BIG-E auprès des autres comités sectoriels[[9]](#footnote-10) et des organes directeurs de la CEE, selon que de besoin, et étudier la question de savoir si ces derniers (en tant qu’organes) souhaiteraient s’associer à l’Initiative BIG-E en présentant des mesures visant à rendre l’économie plus respectueuse de l’environnement et en participant à l’établissement de rapports sur leur mise en œuvre.

6. Surveillance et évaluation de l’environnement   
et établissement de rapports

1. À sa vingt et unième session, le Comité a chargé le Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement d’examiner les progrès accomplis dans la mise en place du Système de partage d’informations sur l’environnement (SEIS), conformément aux cibles et aux indicateurs de résultats adoptés, afin d’établir un rapport d’évaluation pour la Conférence de Batumi. Il a également adopté le mandat du Groupe de travail qui a été renouvelé jusqu’à la présente session et a prié le secrétariat d’établir une proposition actualisée de mandat pour examen à la présente session. La proposition devait prendre en compte les conclusions de la Conférence de Batumi et d’autres consultations avec les membres du Comité et les observateurs s’agissant d’autres activités susceptibles d’être menées par le Groupe de travail. Le projet de mandat devait également énoncer une disposition prescrivant au Groupe de travail de faire rapport sur les activités réalisées pour renforcer la coopération avec l’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’environnement, le but étant de mieux coordonner les activités ainsi que de rationaliser et de renforcer les travaux ayant trait à la surveillance et à l’évaluation de l’environnement. Le Comité exécutif de la CEE a approuvé le renouvellement du mandat du Groupe de travail pour 2016 à sa réunion tenue à Genève le 10 mai 2016 (ECE/EX/2016/L.11).
2. Tout en saluant les progrès accomplis dans l’élaboration du Système de partage des informations sur l’environnement (SEIS) afin de soutenir une procédure d’évaluation périodique de l’environnement, les ministres réunis à Batumi ont invité les pays à poursuivre leurs efforts et à continuer de développer leurs systèmes d’information nationaux pour mettre en place le SEIS dans les pays d’Europe et d’Asie centrale d’ici à 2021. À cet égard, ils ont noté l’importance d’UNEP Live et du Groupe sur l’observation de la terre en tant que plateformes mondiales pour l’échange de connaissances. Ils se sont en outre félicités du lancement de l’évaluation régionale paneuropéenne dans le cadre du Rapport sur l’avenir de l’environnement mondial, en tant que processus d’évaluation périodique paneuropéen de l’environnement.
3. Le Comité sera informé des résultats de la dix-huitième réunion du Groupe de travail (Genève, 28 et 29 juin 2016)[[10]](#footnote-11) et invité à examiner le mandat révisé du Groupe de travail en vue de son éventuelle adoption (ECE/CEP/2017/3).
4. À sa vingt et unième session, le Comité a également adopté le mandat renouvelé de l’ancienne Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l’état de l’environnement (2016‑2017), la rebaptisant « Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement ». Depuis la précédente séance du Comité, l’Équipe spéciale conjointe a tenu ses onzième et douzième réunions (Genève, 30 juin-1er juillet et 17‑18 novembre 2016, respectivement)[[11]](#footnote-12). Le Comité exécutif de la CEE a approuvé le renouvellement du mandat du Groupe de travail pour 2016‑2017 à sa réunion tenue à Genève le 10 mai 2016 (ECE/EX/2016/L.11).
5. Le Comité sera invité à examiner les résultats des travaux de l’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement.

7. Études de la performance environnementale

1. En se fondant sur la réussite du Programme d’études de la performance environnementale de la CEE, les ministres réunis à la septième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Astana, 21-23 septembre 2011) ont invité la CEE à mener un troisième cycle d’études de la performance environnementale, qui pourrait porter sur de nouveaux domaines d’intervention, notamment la gouvernance et le financement en matière d’environnement dans le contexte d’une économie verte, la coopération des pays avec la communauté internationale et la prise en compte de l’environnement dans des secteurs prioritaires (voir ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1)[[12]](#footnote-13).
2. À sa dix-neuvième session, en 2013, le Comité a accueilli avec satisfaction le rapport du secrétariat « Études de performance environnementale : état d’avancement des préparatifs du troisième cycle » (ECE/CEP/2013/12)[[13]](#footnote-14) et a pris note des progrès accomplis depuis la Conférence d’Astana. Il a approuvé la structure détaillée proposée par le secrétariat de la CEE pour le troisième cycle, en convenant de la réévaluer à l’avenir à la lumière de l’expérience tirée de son application concrète.
3. À sa vingt et unième session, le Comité a reconnu l’importance des examens de la performance environnementale en tant que mécanisme d’examen, de l’échange de données d’expérience et du transfert de bonnes pratiques qui pourraient être utiles pour l’examen de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il a également souligné qu’il importait d’utiliser les outils existants, notamment les AME de la CEE et les études de la performance environnementale, pour atteindre les objectifs de développement durable, tout en évaluant s’il était nécessaire d’adapter les activités relevant des AME et des examens de la performance environnementale pour favoriser la mise en œuvre du Programme 2030. En outre, le Comité a décidé de continuer à promouvoir la corrélation entre les recommandations en matière d’examens de la performance environnementale et les AME de la CEE.
4. Les ministres réunis à Batumi ont reconnu l’importante contribution apportée par le Programme d’études de la performance environnementale de la CEE au fil de ces vingt dernières années, en tant qu’outil efficace et pratique, et ont souligné le rôle que pouvait jouer ce programme dans l’appui fourni à la réalisation et au suivi des objectifs de développement durable dans la région paneuropéenne. Ils ont exprimé leur satisfaction devant les progrès accomplis dans le troisième cycle d’études et encouragé les pays à tirer profit du Programme d’études de la performance environnementale en réalisant d’autres études.
5. En conséquence, le Groupe d’experts des études de performance environnementale élargi se réunira le 9 décembre 2016 et invitera d’autres experts compétents à établir un premier projet de proposition présentant les différents moyens de faire en sorte que le Programme puisse appuyer la réalisation et le suivi des objectifs de développement durable dans la région paneuropéenne. Un projet révisé tenant compte des résultats des travaux du Groupe d’experts élargi sera soumis au Comité pour examen à la présente session (ECE/CEP/2017/L.2), l’objectif étant de présenter un projet final à la vingt‑troisième session de la Commission, aux fins de son approbation.
6. À la présente session, le Comité procédera à un examen collégial de la performance environnementale de la Bulgarie et du Tadjikistan. Le Groupe d’experts des études de performance environnementale aura établi la version finale des recommandations concernant les deux examens lors d’une réunion qu’il tiendra du 6 au 8 décembre 2016 à Genève. Le Comité sera invité à examiner les recommandations présentées dans les documents informels nos 2 et 3 dans l’optique de les adopter. Les projets des deux examens de la performance environnementale sont affichés sur le site Web de la CEE[[14]](#footnote-15).
7. Le Comité sera également invité à passer en revue les activités récentes prévues au titre du Programme d’études de la performance environnementale.
8. En raison de la bonne organisation des débats interactifs sur les études de la performance environnementale qui se sont déroulés au cours de la vingt et unième session du Comité, il est proposé d’organiser les débats de la présente session de la même manière, selon le programme suivant :

a) Vue d’ensemble des activités ;

b) Troisième étude de la performance environnementale du Tadjikistan ;

c) Troisième étude de la performance environnementale de la Bulgarie ;

d) Débat en vue d’un apprentissage collaboratif concernant la coopération des pays avec la communauté internationale : enseignements tirés des études de la performance environnementale ;

e) Rapport sur la mise en œuvre des recommandations issues d’examens réalisés plusieurs années auparavant ;

f) Rôle que le Programme d’études de la performance environnementale de la CEE peut jouer pour faciliter la réalisation et le suivi des objectifs de développement durable dans la région paneuropéenne.

8. Activités intersectorielles

1. Diverses activités intersectorielles sont menées sous les auspices du sous‑programme Environnement de la CEE, pour l’essentiel conjointement ou en partenariat avec d’autres sous-programmes de la CEE et d’autres organisations partenaires. Le Comité sera invité à passer en revue les faits récents et les plans pour l’avenir relevant de ces activités intersectorielles.

a) Éducation en vue du développement durable

1. Le Comité sera tenu au courant des faits nouveaux survenus dans le cadre de la stratégie de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable depuis la vingt et unième session, y compris les principaux résultats du débat sur l’éducation en vue du développement durable mené à l’occasion de la Conférence de Batumi (voir ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.2).
2. Le Comité souhaitera peut-être prendre connaissance des informations fournies.

b) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement

1. Le Comité sera informé des éléments nouveaux survenus dans le cadre du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement depuis la vingt et unième session du Comité, notamment des principales conclusions des treizième et quatorzième sessions du Comité directeur du programme en question (Genève, 17 et 18 novembre 2015, et 7-9 novembre 2016, respectivement)[[15]](#footnote-16).
2. Le Comité souhaitera peut-être prendre connaissance des informations fournies.

c) Environnement et sécurité

1. À sa vingt et unième session, le Comité a pris note et s’est félicité des informations fournies à propos de l’Initiative Environnement et sécurité. À la présente session, il sera invité à examiner les contributions actuelles de la CEE à l’Initiative (document d’information no 4).

d) Processus européen Environnement et santé

1. À sa vingt et unième session, le Comité a accueilli avec intérêt les informations fournies concernant l’évolution de la situation dans le cadre du Processus européen Environnement et santé et a décidé de consacrer plus de temps, dans l’ordre du jour de sa vingt-deuxième session, à l’examen des progrès réalisés dans la préparation de la sixième Conférence ministérielle sur l’environnement et la santé.
2. En outre, le Comité a prié le secrétariat de demander aux 53 États membres de la CEE également membres du Bureau régional pour l’Europe de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS/Europe) s’ils souhaitaient faire partie du Conseil ministériel européen de l’environnement et de la santé au cours du prochain mandat (2017‑2018), en adressant des lettres officielles aux ministres de l’environnement afin de solliciter leurs vues à cet égard. Comme suite à la demande, le 1er septembre 2016, le secrétariat a envoyé des lettres officielles par l’intermédiaire des missions permanentes des États membres de la CEE à Genève.
3. Compte tenu de ce qui précède, le Comité sera invité à examiner les faits nouveaux survenus dans le cadre du Processus européen Environnement et santé, y compris l’état d’avancement des préparatifs de la sixième Conférence ministérielle qui se tiendra à Ostrava (Tchéquie) du 13 au 15 juin 2017[[16]](#footnote-17).
4. Le Comité sera en outre invité à nommer quatre membres du secteur de l’environnement pour 2017-2018 (document d’information no 5).

e) Construction écologique

1. À sa session extraordinaire tenue en mai 2011, le Comité a décidé de participer à une équipe spéciale de la construction écologique qui serait composée d’experts du Comité des forêts et de l’industrie forestière (anciennement dénommé Comité du bois), du Comité du logement et de l’aménagement du territoire, du Comité des politiques de l’environnement, du Comité de l’énergie durable, ainsi que des organisations partenaires. Depuis lors, le Comité a été régulièrement informé des faits survenus dans le domaine de la construction écologique, notamment du retard pris dans la création d’une équipe spéciale en raison de l’achèvement de l’examen de la réforme de 2005 de la CEE. Dans le même temps, les travaux sur la construction écologique, y compris dans le contexte d’une économie plus respectueuse de l’environnement, progressent bien.
2. À sa session d’octobre 2015, le Comité a pris note des activités du Comité du logement et de l’aménagement du territoire et le Comité des forêts et de l’industrie forestière, en particulier de l’état d’avancement des travaux concernant la construction écologique et l’écologisation du secteur forestier. À la présente session, il sera informé des faits nouveaux dans ces domaines.
3. Le Comité souhaitera peut-être prendre connaissance des informations fournies.

9. Programme de travail relatif au sous-programme Environnement

a) Intégration du principe de l’égalité des sexes dans les activités   
relatives à l’environnement

1. Le Plan de réforme de la CEE de 2005 (E/ECE/1434/Rev.1, par. 79)[[17]](#footnote-18) indique que la CEE « prêtera une attention particulière aux aspects du développement intéressant l’égalité des sexes, en tant que thème intersectoriel prioritaire, en recensant les bonnes pratiques à suivre pour continuer d’intégrer cette question dans ses divers sous-programmes et activités, compte tenu des domaines économiques considérés dans le cadre de l’examen Beijing+10 au niveau de la CEE ».
2. Conformément au Plan de réforme, le secrétariat de la CEE a mis au point une nouvelle politique en faveur de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes, qui définit en détail une stratégie d’intégration du principe de l’égalité des sexes dans tous les domaines d’activité. Le Comité exécutif de la CEE a accueilli avec satisfaction la nouvelle politique en septembre 2016. La politique de la CEE en faveur de l’égalité des sexes vise à faciliter la réalisation de l’égalité des sexes tout en veillant à encourager l’intégration économique aux niveaux sous-régional et régional, à promouvoir l’application au niveau régional des objectifs de développement convenus à l’échelle internationale et à appuyer le développement durable au niveau régional dans les pays membres de la Commission et les sous-régions. Un élément essentiel de la politique de la CEE dans ce domaine consiste à intégrer le principe de l’égalité des sexes dans les activités techniques des comités sectoriels.
3. Le Plan d’action de la CEE pour l’égalité des sexes 2016‑2017 a été élaboré en vue de servir d’instrument de mise en œuvre de la politique de la CEE pour l’égalité des sexes. Parmi les activités stratégiques prévues dans le plan figurent la promotion du principe de l’égalité des sexes et la sensibilisation à l’importance d’une prise en compte de ce principe dans les différentes activités et manifestations organisées dans le cadre du Comité, selon qu’il convient.
4. À ses dernières sessions ordinaires, le Comité a pris note des informations fournies par le secrétariat concernant l’intégration du principe de l’égalité des sexes dans les activités relatives à l’environnement menées par la Division de l’environnement. En particulier, à sa dix-neuvième session en 2013, le Comité est convenu qu’il importait de prendre en compte le principe de l’égalité des sexes lors de la préparation des activités et des débats de politique générale organisés dans le cadre des structures de gouvernance de la CEE qui s’occupent de l’environnement. Il a salué les progrès déjà accomplis dans ce domaine dans le cadre du sous-programme Environnement.
5. Le Comité sera invité à examiner comment mieux intégrer le principe de l’égalité des sexes dans les activités relatives à l’environnement menées sous ses auspices, notamment à la lumière du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

b) Aperçu des ressources destinées aux activités relatives à l’environnement   
et critères d’attribution d’une aide financière pour la participation   
à des réunions et à des manifestations

1. À sa vingt et unième session, le Comité a adopté le programme de travail du sous‑programme Environnement pour l’exercice biennal 2016-2017 et a prié le secrétariat de bien vouloir communiquer des renseignements sur l’état des ressources du sous‑programme Environnement pour la période biennale 2014-2015 à la session extraordinaire du Comité de février 2016.
2. À sa session extraordinaire de février 2016, le Comité a pris note des informations fournies par le secrétariat sur l’accès aux données financières pendant la période de transition vers le nouveau progiciel de gestion intégré « Umoja » des Nations Unies, qui a été mis en place pour la CEE en novembre 2015. Il a également pris acte de la note verbale datée du 18 février 2016 adressée à toutes les missions permanentes des États membres de la CEE par le Bureau du Secrétaire exécutif. Il s’est inquiété des difficultés liées au fait qu’Umoja n’était pas pleinement opérationnel et a prié le secrétariat de fournir, à la vingt‑deuxième session du Comité, des informations sur l’état des ressources du sous‑programme Environnement pour l’exercice biennal 2014‑2015, éventuellement sous la forme d’une révision, compte tenu des caractéristiques et des informations accessibles via le système Umoja.
3. Le secrétariat présentera les renseignements demandés s’ils sont disponibles via le système Umoja à temps pour la vingt-deuxième session. Le Comité sera donc invité à examiner, en se fondant sur les informations reçues au préalable, les ressources ordinaires et extrabudgétaires requises pour les activités se rapportant au sous-programme Environnement (document d’information no 6). Les pays donateurs seront invités à annoncer des contributions supplémentaires aux fonds d’affectation spéciale.
4. Conformément aux recommandations concernant les critères d’attribution d’une aide financière pour la participation à des réunions et à des manifestations approuvées par le Comité à sa vingt et unième session, le Bureau du Comité, avec le concours du secrétariat, a recommandé d’actualiser ces critères. Le Comité pourrait envisager d’actualiser les critères d’attribution d’une aide financière en se fondant sur la recommandation du Bureau (document d’information no 7).

10. Présentation et échange de vues sur les deuxième et troisième sessions de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement

1. À sa vingt et unième session et à sa session extraordinaire de février 2016, le Comité a pris note des informations fournies par le PNUE et s’est félicité de l’évolution des préparatifs de la deuxième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement (Nairobi, 23-27 mai 2016).
2. Le Comité sera invité à examiner les informations fournies par le PNUE et à procéder à un échange de vues sur la suite donnée à la deuxième session de l’Assemblée pour l’environnement, ainsi que sur les préparatifs de la troisième session (Nairobi, 4‑6 décembre 2017).

11. Mandat

1. Le mandat actuel du Comité (E/ECE/1447/Add.1), qui a été adopté par la Commission en 2007, est largement fondé sur un document de 2003 relatif aux futures orientations stratégiques concernant l’environnement. Le Comité sera invité à examiner s’il est nécessaire de réviser son mandat, en vue de son éventuelle adoption par la CEE à sa soixante-huitième session, en 2019. Il pourrait envisager de charger son Bureau, avec l’appui du secrétariat, d’établir un avant-projet de mandat révisé pour examen par le Comité à sa vingt-troisième session, en novembre 2017.

12. Règlement intérieur

1. À sa vingt et unième session, le Comité a remercié le Bureau et le Secrétariat pour les travaux concernant le projet de règlement intérieur du Comité (ECE/CEP/2015/L.6), a pris note des observations formulées par les délégations pendant la réunion, et a décidé de reporter l’examen du projet de règlement intérieur à la vingt-deuxième session du Comité, compte tenu d’une proposition révisée présentée par le Bureau.
2. Pour donner suite à cette demande, le Bureau du Comité, avec l’appui du secrétariat, a de nouveau révisé le projet de règlement intérieur du Comité (ECE/CEP/2017/L.1). Le Comité sera invité à envisager d’adopter le projet de règlement intérieur.

13. Élection du Bureau

1. Le Comité sera invité à élire le président et les autres membres du Bureau. La liste des candidats proposés sera diffusée par courrier électronique avant la session (document d’information no 8).

14. Calendrier des réunions

1. Le Comité sera invité à examiner, pour approbation, un calendrier actualisé des réunions prévues en 2017-2019 établi par le secrétariat (document d’information no 9). La vingt-troisième session du Comité devrait avoir lieu à Genève du 14 au 17 novembre 2017.

15. Questions diverses

1. Le Comité sera invité à aborder toute autre question susceptible d’être portée à son attention. Les délégations qui souhaitent que certaines questions soient traitées au titre de ce point de l’ordre du jour sont priées de les faire connaître au secrétariat dans les meilleurs délais.

16. Clôture de la réunion

1. Le Président, avec le concours du secrétariat, récapitulera les conclusions et décisions adoptées par le Comité et prononcera la clôture de la réunion. Le rapport de la session et la liste des participants seront établis par le secrétariat en concertation avec le Bureau et distribués au Comité après la session. Ces documents seront affichés sur le site Web de la réunion.

1. \* Des procédures d’accréditation s’appliquent aux membres de toutes les délégations participant à des réunions au Palais des Nations. Ceux-ci sont donc priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur Internet (<https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=v_rv39>), deux semaines au plus tard avant la réunion. Avant de se rendre à la réunion, les participants devront obtenir une plaquette d’identité auprès du Groupe des cartes d’identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l’Office des Nations Unies à Genève, au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan et d’autres informations pratiques sur le site Web de la Commission économique pour l’Europe à l’adresse : <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>). En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat au +41 22 917 2682. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le mandat peut être consulté sur le site Web de la CEE (www.unece.org/env/cep/tor). [↑](#footnote-ref-3)
3. Les renseignements et les documents relatifs à cette session peuvent être consultés sur une page spéciale du site Web de la CEE (<http://www.unece.org/index.php?id=42766>). [↑](#footnote-ref-4)
4. Le document peut être consulté sur le site Web de la Conférence (www.unece.org/environmental-policy/environment-for-europe/efe-conferences/batumi-conference/documents-and-materials). [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir la résolution 70/299 de l’Assemblée générale sur le suivi et l’examen du Programme de développement durable à l’horizon 2030 au niveau mondial. [↑](#footnote-ref-6)
6. Les documents de séance peuvent être consultés sur le site Web de la Conférence : <http://www.unece.org/environmental-policy/environment-for-europe/efe-conferences/batumi-conference/documents-and-materials>. [↑](#footnote-ref-7)
7. Consultable à l’adresse http://[www.unece.org/index.php?id=28552](http://www.unece.org/index.php?id=28552). [↑](#footnote-ref-8)
8. Consultable à l’adresse <http://www.unece.org/index.php?id=35032>. [↑](#footnote-ref-9)
9. On trouvera une vue d’ensemble des comités sectoriels de la CEE sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/oes/nutshell/governing_bodies>). [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir <http://www.unece.org/index.php?id=42166>. [↑](#footnote-ref-11)
11. Les documents de séance peuvent être consultés aux adresses http://[www.unece.org/index.php?id=35518](http://www.unece.org/index.php?id=35518) et <http://www.unece.org/index.php?id=43450>. [↑](#footnote-ref-12)
12. Consultable à l’adresse http://www.unece.org/env/efe/astana/welcome. [↑](#footnote-ref-13)
13. Consultable à l’adresse <http://www.unece.org/index.php?id=32257>. [↑](#footnote-ref-14)
14. Voir <http://www.unece.org/environmental-policy/environmental-performance-reviews/ongoing-reviews>. [↑](#footnote-ref-15)
15. Voir http://www.unece.org/index.php?id=43119#/ et http://www.unece.org/index.php?id=40554#/. [↑](#footnote-ref-16)
16. Les renseignements et documents relatifs au Processus européen Environnement et santé, y compris les travaux du Conseil ministériel européen de l’environnement et de la santé et du Groupe de travail Environnement et santé, sont affichés sur le site Web de l’Organisation mondiale de la Santé (<http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/pages/european-environment-and-health-process-ehp>). [↑](#footnote-ref-17)
17. Consultable à l’adresse <http://www.unece.org/index.php?id=24004>. [↑](#footnote-ref-18)